

Arrêté temporaire n° A. 177-2025
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DU CHAMP BACON

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation n°A-299-2024 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 11 septembre 2024

VU la demande en date du 16/04/2025 émise par DOMOBAT CZ SIG IMAGE demeurant TECH IZARBEL 2 ALLEE THEODORE MONOD 64210 BIDART représentée par Madame Catherine FERIAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de carottage pour analyse d'amiante sur enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/05/2025 au 21/05/2025 AVENUE DU CHAMP BACON

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/05/2025 et jusqu'au 21/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU CHAMP BACON :

- Le stationnement et la circulation ne seront pas impactées
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DOMOBAT CZ SIG IMAGE.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 14/05/2025
Pour Madame la Maire

Allaoui HALIDI

DIFFUSION:

- DOMOBAT CZ SIG IMAGE
- Police Municipale
- Les Services Techniques
- Les pompiers
- La Police Nationale
- le SIGIDURS

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données

personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.